

Règlement ministériel du 30 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR176A à Lasauvage à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Festival Blues Express 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR176A à Lasauvage ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR176A en provenance de l'intersection avec le CR176 et en direction de Lasauvage (CR176A PR0,00-004 - CR176A PR1,00+441).

Il est interdit sur l'intersection avec la voie citée ci-dessus aux conducteurs de tourner à gauche ou à droite en direction du sens interdit.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,11a et C,11b.

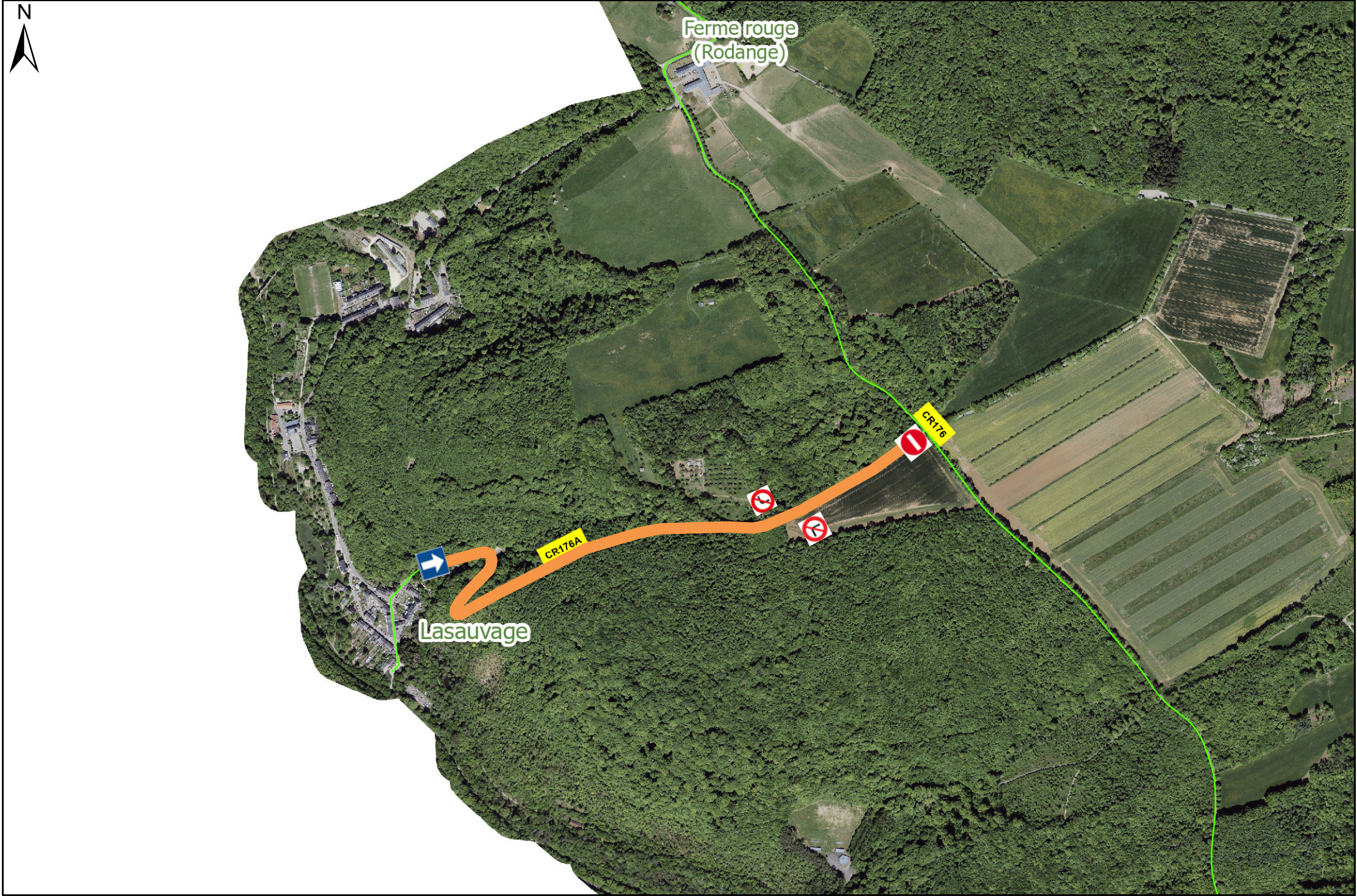
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 11 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 30 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



Ferme rouge
(Rodange)

Lasauvage

CR176A

CR176